

EXPOSITION

Histoire et Actualité de la Laïcité

*Livret d'accompagnement
dossier des lycéens*

DOCUMENTS ET QUESTIONS AUTOUR D'UN THEME
EN LIAISON AVEC LA VISITE DE L'EXPOSITION
HISOIRE ET ACTUALITE DE LA LAICITE

Document A (Panneau 1 La loi de 1905)

Article 1

La République assure la liberté de conscience ; Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public

Article 2

La République ne reconnaît, ni ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

1. Qu'est-ce que la liberté de conscience. Donnez des exemples où cette liberté s'exerce ?

.....
.....
.....
.....

2. En quoi consiste le libre exercice des cultes ?

.....
.....
.....

3. Citez les principaux cultes pratiqués en France (4 ou 5)

.....
.....

4. Qu'est-ce que l'État s'interdit de faire quand il dit qu'il ne salarie ni ne subventionne aucun culte ? Que peut-il en revanche payer ?

.....
.....
.....

Document B

Religions et convictions en France (Panneau 16 : religions et convictions en France)

Catholiques

62%

Musulmans

6%

Protestants

2%

Juifs

1%

Sans religion

26%

5. Quelle religion est la plus représentée en France ? En est-il de même dans les autres pays ? Citez un pays pour chacune des religions où celle-ci est majoritaire ?

.....

.....

.....

.....

6. À chacun de ces mots rattachez une religion ou l'absence de religion :

agnostique,

athée,

coran,

curé,

église réformée,

évangile,

imam,

libre penseur,

matérialisme,

messe,

mosquée,

pasteur,

prêtre,

rabbin,

sourate,

talmud,

temple,

torah,

Document C (Panneau 3 : Une réponse à l'intolérance)

Tolérance et intolérance

Le 9 mars 1762, Jean Calas est condamné à mort par le Parlement de Toulouse. Il est roué vif, étranglé et brûlé sur la place Saint-Georges dès le lendemain. Il a 64 ans.

Cinq mois plus tôt, le 13 octobre 1761, ce riche négociant en tissus de religion calviniste a découvert son fils Marc-Antoine, 29 ans, mort étranglé à son domicile, rue des Filatiers, à Toulouse. Il pense que le malheureux s'est tué et tente maladroitement de dissimuler le suicide afin de préserver l'honneur familial. Mais l'appartenance des Calas à la «*Religion Prétendue Réformée*» (R.P.R.) excite contre eux la rumeur publique. On accuse la famille d'avoir assassiné Marc-Antoine parce qu'il voulait se convertir au catholicisme !

Voltaire prend sa défense et avec l'aide de ses amis, parvient à faire réhabiliter la mémoire de Jean Calas. Il publie un traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas dans lequel il écrit : *Ce n'est donc plus aux hommes que je m'adresse; c'est à toi, Dieu de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps: s'il est permis à de faibles créatures perdues dans l'immensité, et imperceptibles au reste de l'univers, d'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme éternels, daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre nature; que ces erreurs ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère; que les petites différences entre les vêtements qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisants, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés hommes ne soient pas des signaux de haine et de persécution; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou en violet, qui dominent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui possèdent quelques fragments arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent grandeur et richesse, et que les autres les voient sans envie: car tu sais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir. Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères! Qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible. Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et*

employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant.

7. Que dénonce Voltaire ? Que souhaite t-il ?

.....
.....
.....
.....
.....

8. Citez quatre exemples dans ce que vous avez vécu, dont vous avez entendu parler ou dans l'actualité d'intolérance

.....
.....
.....
.....

9. Classez ces manifestations, ces évènements ou ces personnages du côté de la tolérance ou de l'intolérance

- Averroes
- Henri IV
- Hitler
- L'antisémitisme
- L'édit de Nantes
- L'homophobie
- L'inquisition
- La condamnation de Galilée
- La déclaration des droits de l'homme
- La paix civile
- La Saint-Barthélemy
- Le PACS
- Le racisme
- Les croisades
- Les jeux olympiques
- Martin Luther King
- Montaigne
- Staline

Document D (Panneau 4 : Une réponse à l'anticléréalisme)

L'anticléréalisme sera avant tout catholique

Il est superflu, je pense, de répéter que je suis athée. Ce n'est d'ailleurs pas de cela qu'il s'agit, mais il est bon de poser tous les termes d'un problème que l'on entend traiter. Athée, il se trouve que je suis anticléréal. L'un n'est pas la conséquence de l'autre. J'en connais qui ne croient ni à Dieu ni à Diable, et dont les prêtres sont les meilleurs auxiliaires dans de vilaines besognes. Par contre, je connais des catholiques pratiquants, des catholiques animés par une foi fervente et digne de respect, et qui sont anticléricaux.

La vie se charge de modifier les opinions. J'ai cru dans ma jeunesse, que foi et cléréalisme étaient deux choses indissolublement liées, et je n'en crois plus rien maintenant.

L'exemple de Léo Taxil, jésuite devenu anticléréal militant, puis retourné aux jésuites après avoir fait plus de tort aux adversaires de ceux-ci qu'à la sacrée compagnie, est suffisamment clair.

D'autre part, les années passant, je me suis rendu compte que, parmi ceux des hommes vivants que j'admire le plus, que je considère comme des exemples et des modèles de moralité, certains sont des croyants. Aucun n'est cléréal.

Petit à petit, le problème de l'anticléréalisme s'est donc posé devant moi avec un nouvel aspect. Je ne suis pas un missionnaire en athéisme. Il me suffit, pour moi, d'avoir résolu une fois pour toutes la question de Dieu. Lisez la question de notre existence. Si nous existons réellement... si nous vivons... ou si nous ne sommes que les éléments d'un rêve étrange. Il m'est donc totalement indifférent de savoir si mon interlocuteur croit ou ne croit pas, s'il pratique ou ne pratique pas telle ou telle religion. Ce qui m'importe, c'est de savoir qu'il a les mêmes idées que moi sur les grandes questions morales, sur la vie sociale, sur la liberté.

Mais je n'ai pas cessé d'être anticléréal, car les prêtres que je combats sont les auxiliaires du fort contre le faible, du riche contre le pauvre, du puissant contre le misérable. Ces prêtres sont également les ennemis du croyant sincère. C'est parmi ces croyants qu'ils ont trouvé les juges les plus sévères. Il me plaît de souligner ici que tout croyant a le droit de contrôler la vie et les actes de ses prêtres.

Je crois donc qu'en envisageant l'anticléréalisme sous un angle purement laïque, nous ne pouvions pas aller à autre chose qu'à un échec. La maladresse, la sottise de quelques-uns ont dressé contre nous, hommes de bonne foi, les catholiques sincères qui se croyaient menacés. Combien d'entre eux auraient été nos alliés les plus utiles ? Combien ils auraient gagné eux-mêmes si le procès n'avait pas été encombré par des pièces plus ou moins philosophiques ?

Notez bien que, lorsque je me dis anticléréal, je ne fais pas de différence de religion. Je suis contre tel curé mais je suis aussi contre tel pasteur. Il est cependant nécessaire de constater que le cléréalisme catholique est, pour l'instant, le plus dangereux de tous.

Je reviens donc à l'anticléréalisme tel que je le conçois maintenant. Il devra être mené d'abord par les catholiques sincères, par les croyants honnêtes et convaincus et, même si cela doit faire grincer les dents à certains de mes amis, par quelques prêtres.

L'athée se vante d'être tolérant. Croit-il l'être réellement lorsqu'il confond, dans la même réprobation, le clergé servile et le croyant honnête ? Là où il devrait se faire des amis et des alliés, il se fait des ennemis. Pire même, il est injuste. On dirait même que, à ses yeux, pour avoir le droit de croire en Dieu, il faut être mort. Parmi les grands hommes de la Libre Pensée, il ne manque pas de chrétiens fervents. Pourquoi ne les admettez-vous pas à votre audience pendant qu'ils sont en vie ? Êtes-vous si peu sûrs de vos convictions ? Qu'avez-vous à craindre ? Apprenez désormais à juger, en véritable athée, les hommes d'après leur valeur humaine, d'après leurs actes, d'après leur conscience.

Tout est à refaire en matière d'anticléricalisme, tout est à changer, tout est à réviser. Que m'importe, à moi, si mes amis croient en Dieu pourvu qu'ils ne m'obligent pas à y croire ! Et, notez-le bien, c'est toujours le prêtre, épris de pouvoirs temporels, qui a prétendu convertir par la force.

Un grave danger clérical nous menace. Les jésuites ne sont pas à nos portes, ils sont chez nous. Ils installent leurs forteresses au coeur de la cité. Ils préparent leur domination. Ils trament leurs complots. Allez-vous leur donner des armes ? Allez-vous vous priver de l'arme la plus efficace qui soit contre eux: la foi ? L'anticléricalisme sera, avant tout, catholique ou il sera inefficace.

Robert Desnos

Mines de rien

Aujourd'hui, 16/11/1940

10. Qu'est-ce que le cléricalisme ?

.....

.....

11. Cherchez dans le texte les expressions qui selon Desnos définissent les cléricaux

.....

.....

.....

.....

12. Selon Desnos la foi religieuse et le cléricalisme se confondent-ils ? Qu'en pensez-vous ?

.....

.....

.....

.....

.....

13. A quelle condition selon Desnos l'athée est-il tolérant ?

.....

.....

.....

.....

Document E

La laïcisation de l'État (Panneau 5 : Vers la laïcisation de l'État)

Le mariage fut longtemps régi, en Europe, par l'Église. Le prêtre était la seule personne habilitée à pratiquer les mariages. Le Concile du Latran, en 1215, a très fermement réglementé le mariage en en faisant un sacrement, lien indissoluble donc car passé devant Dieu. Le Concile du Latran fixa des règles très largement reprises ensuite dans le mariage civil et laïque, institué en France en 1791 : libres consentements des époux échangés de vive voix dans un lieu ouvert (religieux, jusqu'en 1791, public ensuite) devant des témoins libres et majeurs, âge minimal des époux (pour éviter le mariage d'enfants, et notamment des très jeunes filles, publicité de l'acte par publication de bans, réglementation de l'annulation du mariage, en cas de duperie sur la personne, rapt, non consommation, mariage clandestin, etc...

En 1791, le mariage devient en France un acte civil, laïque, et révoquant par le divorce (loi de 1792). Le divorce fut ensuite supprimé en 1826, pour être rétabli en 1884, par la loi Naquet.

De 1804 (Code Napoléon) à 1938, mais en réalité 1965, le mariage a placé la femme sous l'autorité de son époux. La pleine égalité des conjoints est assurée depuis 1970 par la loi qui dit que "Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille". De fait, il n'y a plus de chef de famille, contrairement à une pratique persistante, qui consiste notamment à demander la profession du "chef de famille" lors d'enquêtes statistiques ou de marketing.

Ce que dit la loi

Le mariage civil

En France, le mariage civil est le seul à valoir en tant que mariage, nul ne saurait se prévaloir d'un mariage religieux pour établir le lien juridique matrimonial. La France ne reconnaît que le mariage monogame.

Le mariage civil s'effectue à la mairie du domicile d'au moins un des époux, après que les bans ont été publiés, en général trois semaines à l'avance pour assurer la publicité de l'acte. Lors de cette cérémonie, le maire ou l'officier d'état civil qui le remplace lit les articles suivants du Code Civil concernant les droits et devoirs respectifs des époux : - 212 (Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance) , - 213 (Ils s'obligent à une communauté de vie) , - 214 (Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir), - 215 (Les époux doivent contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives).

L'âge légal minimal du mariage pour l'homme est de 18 ans, celui de la femme de 15 ans

L'âge légal minimal du mariage pour la femme est de 15 ans.

L'officier s'assure de la liberté des consentements des époux (le mariage ne peut être prononcé que dans un lieu public ouvert), avec la présence de témoins attestant reconnaître la liberté des consentements échangés "à haute et intelligible voix".

14. Depuis quand le mariage n'est plus religieux, mais civil ? Quel événement a produit ce changement ?

.....
.....

15. Connaissez-vous d'autres actes de la vie comme le mariage qui ont subi cette transformation ?

.....
.....
.....
.....

16. Depuis quand l'égalité entre hommes et femmes existe-t-elle dans le mariage ? Ce changement vous paraît-il positif ou négatif ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

17. Classez ces actes suivant qu'ils sont régis par le civil ou le religieux

- baptême
- bar-mitzvah
- communion
- divorce
- enterrement
- extrême-onction
- mariage
- naissance
- naturalisation
- PACS

Document F

L'école laïque (Panneau 6 : l'éducation gratuite, laïque et obligatoire)

L'oeuvre immense de Victor Hugo reflète sa générosité. Acquis aux idées républicaines, Hugo militera pour la justice sociale et la laïcité.

Elu en 1849 à l'Assemblée législative, Victor Hugo intervint vigoureusement dans la discussion de la loi sur l'enseignement proposée par le comte de Falloux, alors ministre de l'Instruction publique. Il prononça à cette occasion son célèbre discours sur la liberté de l'enseignement dont voici quelques extraits :

Voici donc, selon moi, l'idéal de la question. L'instruction gratuite et obligatoire (...) un grandiose enseignement public donné et réglé par l'État, partant de l'école de village et montant, de degré en degré, jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France. Les portes de la science toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences. Partout où il y a un champ, partout où il y a un esprit, qu'il y ait un livre.

(...) Je veux, je le déclare, la liberté de l'enseignement, mais je veux la surveillance de l'État et, comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque.

(...) Je veux, dis-je, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, et je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige le concours de toutes les forces vives du pays, que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est vous dire que je n'introduis, soit dans le Conseil supérieur de surveillance, soit dans les conseils secondaires, ni évêques, ni délégués d'évêques. J'entends maintenir, quant à moi et, au besoin, faire plus profonde que jamais, cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État qui était l'utopie de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État.

(...) Ah ! nous vous connaissons, nous connaissons le parti clérical. C'est un vieux parti qui a des états de service. C'est lui qui monte la garde à la porte de l'orthodoxie. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux : l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel, et qui veut cloître la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso.

(...) Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement ! Et il n'y a pas un poète, pas un écrivain, pas un philosophe, pas un penseur que vous acceptiez ! Et tout ce qui a été écrit, trouvé, rêvé, déduit, illuminé, imaginé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez ! Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures !

(...) À qui en voulez-vous donc ? Je vais vous le dire. Vous en voulez à la raison humaine. Pourquoi ? Parce qu'elle fait le jour.

(...) Messieurs, avant de terminer, permettez-moi d'adresser ici, du haut de la tribune, au parti clérical, au parti qui nous envahit, un conseil sérieux. Ce n'est pas l'habileté qui lui manque. Quand les circonstances l'aident, il est fort, très fort, trop fort ! Il sait l'art de maintenir une nation dans un état mixte et lamentable, qui n'est pas la mort, mais qui n'est plus la vie. Il appelle cela gouverner. C'est le gouvernement de la léthargie. Mais qu'il y prenne garde, rien de pareil ne convient à la France. C'est un jeu redoutable que de lui laisser entrevoir, seulement entrevoir, à cette France, l'idéal que voici : la sacristie souveraine, la liberté trahie, l'intelligence vaincue et liée, les livres déchirés, le prône remplaçant la presse, la nuit faite dans les esprits par l'ombre des soutanes, et les génies matés par les bedeaux !

18. Que propose Victor Hugo pour l'école ?

.....
.....
.....

19. A quelle date, sous quel régime, quel gouvernement verra-t-il ses souhaits exaucés ?

.....
.....

20. Que reproche-t-il au parti clérical ?

.....
.....
.....
.....
.....

21. Qu'attend Victor Hugo de l'école ? Qu'attendez-vous vous-même ?

.....
.....
.....
.....
.....

22. En quoi la loi de 1905 aurait répondu à ses vœux ?

.....
.....
.....
.....
.....

Document G (Panneau 7,8 et 9)

EXTRAIT DE LA NOTE DOCTRINALE DE LA CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI SUR L'ENGAGEMENT ET LE COMPORTEMENT DES CATHOLIQUES DANS LA VIE POLITIQUE 24 novembre 2002

Pour la doctrine morale catholique, la laïcité, comprise comme autonomie de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse et ecclésiastique – *mais pas par rapport à la sphère morale* –, est une valeur acquise et reconnue par l'Église, et elle appartient au patrimoine de civilisation déjà atteint. Jean-Paul II a maintes fois mis en garde contre les périls qu'entraîne toute confusion entre la sphère religieuse et la sphère politique. «On arrive à des situations très délicates lorsqu'une norme spécifiquement religieuse devient, ou tend à devenir, loi de l'État, sans que l'on tienne compte comme on le devrait de la distinction entre les compétences de la religion et celles de la société politique. Identifier loi religieuse et loi civile peut effectivement étouffer la liberté religieuse et aller jusqu'à limiter ou nier d'autres droits inaliénables de l'homme». Tous les fidèles sont bien conscients que les actes spécifiquement religieux (profession de la foi, accomplissement des actes de culte ou des Sacrements, doctrines théologiques, communication réciproque entre les autorités religieuses et les fidèles, etc.) restent hors de la compétence de l'État, qui ne doit pas s'en mêler, et qui ne peut en aucune manière y obliger ou les empêcher, sauf en cas de nécessité fondée sur l'ordre public. La reconnaissance des droits civils et politiques, ainsi que la mise à disposition des services publics, ne peuvent être conditionnés par des convictions ou des prestations de nature religieuse de la part des citoyens.

23. Ce document montre-t-il que l'Église catholique a accepté la laïcité ? À quoi le reconnaissez-vous dans le texte ?

.....
.....
.....
.....

24. Les autres religions acceptent-ils la séparation entre la religion et l'État ?

.....
.....
.....

25. Qu'est-ce qu'implique pour les religions d'accepter la laïcité ?

.....
.....
.....

26. Que toutes les religions acceptent – ou accepteraient – les principes de laïcité vous paraît-il une bonne ou une mauvaise chose ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

**Document H (Panneau 11 et 12) : Un cadre juridique
Une référence au-delà des frontières)**

*La plupart des États membres de l'UE ont des **constitutions laïques** et ce, pour de bonnes raisons. La religion a motivé certains des conflits les plus sanglants de l'histoire européenne et, selon nous, cela pourrait être à nouveau le cas compte tenu des fortes tensions religieuses*
National Secular Society (Londres)

« *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.* » Article 1^{er} de la constitution de 1958

27. Quels sont les départements français où la loi de 1905 n'est pas appliquée

.....
.....

28. Qu'est-ce que la sécularisation ?

.....
.....
.....

29. Qu'est-ce qui caractérise un état laïque, que veut dire vivre dans un État laïque pour un individu ?

.....
.....
.....
.....

30. Classez ces pays suivant qu'ils vous semblent laïques ou plutôt laïques ou peu ou pas laïque

Pologne	Etats-Unis	Mexique
Turquie	Arabie saoudite	Maroc
Tunisie	Irlande	Espagne
Italie	Belgique	Brésil
Chine	Suède	Israël

31. Certains pays en Europe interdisent l'avortement ou le divorce pour des motifs religieux. Pouvez-vous les citer ?

.....
.....
.....

32. L'Union soviétique était-elle un pays laïque ? Dites pourquoi elle l'était ou ne l'était pas.

.....
.....
.....

Document I (Panneau 13 et 14 : Une philosophie politique, la garantie du pluralisme)

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a pour mission, de par la loi sur l'audiovisuel, de garantir le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Le pluralisme interne s'impose aux télévisions et veut que l'équilibre entre les points de vue et les opinions soit respecté par chaque chaîne.

En dehors des périodes électorales, durant lesquelles est mis en place un dispositif spécifique de relevé et de suivi des temps de parole et d'antenne des personnalités politiques, le Conseil vérifie, tout au long de l'année, l'application par TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 du **principe de référence** adopté en janvier 2000.

Ce principe dispose que les chaînes doivent respecter un équilibre entre le temps d'intervention des membres du gouvernement, celui des personnalités appartenant à la majorité parlementaire et celui des personnalités de l'opposition parlementaire et leur assurer des conditions de programmation comparables. En outre, elles doivent veiller à assurer un temps d'intervention équitable aux personnalités appartenant à des formations politiques non représentées au Parlement. Note du CSA

33. Qu'est-ce que le pluralisme ? Dans quel domaine peut-il s'exercer ?

.....
.....
.....
.....
.....

34. Dans quel cas n'y a-t-il pas pluralisme ?

.....
.....
.....

35. Pourquoi ne peut-il pas y avoir de laïcité sans pluralisme ?

.....
.....
.....
.....

38. Citez plusieurs courants de pensée qui montrent qu'il y a pluralisme en France ?

.....
.....
.....
.....

Document J (Panneau 15 : la neutralité du service public)

"La neutralité garantit le libre accès de tous aux services publics sans discrimination". "Elle implique la laïcité de l'État, l'impartialité des agents publics et l'interdiction de toutes discriminations fondées sur les convictions politiques, philosophiques, religieuses, syndicales ou tenant à l'origine sociale, au sexe, à l'état de santé, au handicap, ou à l'origine ethnique."

LE CONSEIL DE DISCIPLINE de l'administration de la Ville de Paris examinera, le mardi 2 décembre, le cas de Fatima Senouci, une assistante sociale d'éducation, dont Bertrand Delanoë a réclamé l'exclusion temporaire sans traitement. La fonctionnaire, que ses activités contraignent à travailler en contact permanent avec le public, est voilée sur son lieu de travail depuis août 2000 (Le Monde du 14 octobre). Dans un communiqué, le maire de Paris souligne que la jeune femme « manifeste ses croyances religieuses de manière déplacée » en refusant, notamment, « de serrer la main d'interlocuteurs masculins ». Il justifie sa décision par le fait qu'elle n'a pas modifié son comportement après avoir reçu un blâme en janvier 2001 et « que toutes les voies du dialogue ont été épuisées ». « Cette attitude, estime M. Delanoë, constitue un manquement à l'obligation de neutralité qui s'impose à tout agent de l'administration ainsi qu'au principe de laïcité qui s'applique au service public. »
Le Monde 22 octobre 2003

37. Qu'est-ce qu'un service public ? Citez-en plusieurs

.....
.....
.....
.....

38. Qu'est-ce qu'un fonctionnaire n'a pas le droit de faire ? Qu'a-t-il le devoir de faire ?

.....
.....
.....
.....

39. Que veut dire neutralité ? Qu'est-ce qu'un pays neutre ? Dans un match sportif qui doit être neutre ?

.....
.....
.....
.....

40. En quoi l'assistance sociale n'a pas respecté la laïcité et la neutralité des services publics ? Que risque-t-elle ?

.....
.....
.....
.....

Document K (Panneau 19 : liberté d'expression et prosélytisme)

Un imam de Brest expulsé vers l'Algérie après le rejet de son dernier recours
Il faisait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion en raison de son "prosélytisme en faveur d'un islam radical" et de ses "relations actives avec la mouvance islamiste nationale ou internationale en relation avec des organisations prônant des actes terroristes", selon le texte de l'arrêté.

Un imam de Brest (ouest de la France) a été expulsé jeudi soir du territoire français pour menace à la sûreté de l'Etat, quelques heures après le rejet de son dernier recours par le juge des référés du tribunal administratif de Rennes (ouest), ont indiqué les autorités locales.

L'intéressé a embarqué à bord d'un bateau assurant la liaison régulière avec Alger, a expliqué la préfecture dans un communiqué. Abdelkader Yahia Cherif, imam de nationalité algérienne, a été embarqué à bord d'un bateau assurant la liaison directe avec l'Algérie depuis le sud de la France.

PROSÉLYTISME

Il faisait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion en raison de son "*prosélytisme en faveur d'un islam radical*" et de ses "*relations actives avec la mouvance islamiste nationale ou internationale en relation avec des organisations prônant des actes terroristes*", selon le texte de l'arrêté.

Son avocat Me David Rajjou avait déposé lundi un recours en référé devant le tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir la suspension de l'arrêté d'expulsion, mais cette requête a été rejetée jeudi dans l'après-midi.

A l'audience mercredi, l'avocate du ministère de l'intérieur avait accusé M. Yahia Cherif, sur la base d'informations communiquées par les renseignements généraux, "*d'avoir appelé au djihad*" dans un prêche prononcé le 19 mars, ce qui, selon elle, "*fait craindre pour la sécurité publique et de l'Etat*".

Elle a affirmé également que M. Yahia Cherif avait invité "*ses fidèles à se réjouir des attentats de Madrid et à soutenir Jamal Zougam*", le principal suspect détenu dans l'enquête sur ces attentats.

L'imam s'est présenté de son côté comme une "*victime du terrorisme*", ayant vu son père "*assassiné*" devant (lui) en Algérie. "*C'est la première fois que j'entends parler de Jamal Zougam*", a-t-il déclaré mercredi devant le juge des référés. Il a également fait valoir qu'il risquait des représailles "*de la sécurité militaire*" en cas d'expulsion vers son pays d'origine.

Avec AFP

Le Monde 16.04.2004

41. Que signifie son prosélytisme en faveur d'un islam radical ?

.....
.....
.....

42. Quel est le but du prosélytisme ?

.....
.....
.....

43. Est-ce que le fait d'être prosélyte suffit à le faire expulser ?

.....
.....
.....

44. Citez d'autres exemples de prosélytisme dans d'autres religions que l'islam ?

.....
.....
.....

Document L (Panneau 20) *C'est ça la France*, chanson de Marc Lavoine

Ça boit le petit noir ou le petit vin blanc
Ça cherche la bagarre et du boulot souvent
Ça lève le poing, ça bouge, ça manifestationne
Ça sort tous les samedis dépenser son pognon

C'est ça la France
Du chili dans les gamelles et du vin dans les bidons
C'est ça la France
Du laguiole à l'opinel, partager les saucissons
C'est ça la France
On est tous des frères selon les déclarations
Enfin, je pense, faut jamais les oublier
Les trois qui terminent en Té

Ça fait de l'huile d'olive et du couscous poulet
Ça trinque à la pétanque, au comptoir, chez marseille
Ça Brassens à tout va, c'est beau les seins d'une fille
Ça camembert, le chinois, ça frise à la bastille

C'est ça la France
Du chili dans les gamelles et du vin dans les bidons
C'est ça la France
Du laguiole à l'opinel, partager les saucissons
C'est ça la France
On est tous des frères selon les déclarations
Enfin, je pense, faut jamais les oublier
Les trois qui terminent en Té

Ça avale son vichy et ça Dreyfus la joie
Jean Moulin Rouge aussi, Pierre Bérégovoy
Sa liberté de la presse, c'est pas qu'une impression
Le plus souvent ça O.S. chez renault, chez citron

C'est ça la France
Du chili dans les gamelles et du vin dans les bidons
C'est ça la France
Du laguiole à l'opinel, partager les saucissons
C'est ça la France
On est tous des frères selon les déclarations
Enfin, je pense, faut jamais les oublier
Les trois qui terminent en Té

Ça flique quand même pas mal, ça repasse à tabac
Ça chauffe un peu dans les bals, je rentre à la casbah
Ça bouche sur les périphs, ça rôde encore la nuit
Ça fait des hiéroglyphes et ça fait des petits

C'est ça la France

Du chili dans les gamelles et du vin dans les bidons
C'est ça la France
Du laguiole à l'opinel, partager les saucissons
C'est ça la France
On est tous des frères selon les déclarations
Enfin, je pense, faut jamais les oublier
Les trois qui terminent en Té

45. Qui sont les trois qui se terminent en Té ?

.....
.....

46. Laïcité se termine aussi en Té ? Qu'a t-elle de commun avec les trois dont on parle dans la chanson

.....
.....
.....
.....

47. On parle souvent de la laïcité comme « notre vivre ensemble ». Que veut-on dire ?

.....
.....
.....
.....

48. Par quels termes se manifestent dans la chanson le « vivre ensemble »

.....
.....
.....
.....

49. Qu'est-ce que vous inspire cette notion de « vivre ensemble » ?

.....
.....
.....
.....

50. Comment se manifeste le « vivre ensemble » dans votre vie quotidienne ?

.....
.....
.....
.....

Chronologie

L'Antiquité

-776

Fondation des Jeux Olympiques. An zéro du calendrier grec.

-753

Fondation de Rome. An zéro du calendrier romain.

-509

Proclamation de la République à Rome. C'est la première République de l'histoire.

-495/429

Vie de Périclès, animateur du parti démocratique à Athènes.

-470/399

Vie de Socrate.

-427/348

Vie de Platon.

-384/322

Vie d'Aristote.

-98/55

Vie de Lucrèce, auteur latin de De rerum Natura (De la nature des choses) inspiré par le Grec Epicure.

An 1

Année supposée de la naissance de Jésus de Nazareth. Première année du calendrier chrétien.

76/138

Vie d'Hadrien, empereur et philosophe.

Moyen Age

380

Edit de Thessalonique; Première manifestation du « Césaropapisme ».

496

(ou plus probablement 498) Baptême de Clovis, roi des Francs.

551-479

Vie de Confucius (nom latinisé de Kong Fou Tseu), philosophe chinois préoccupé de morale et de politique, qui a recherché un ordre social fondé sur la vertu.

732

Victoire du maire du palais Charles Martel sur une armée musulmane, près de Poitiers.

800

Sacre de l'empereur Charlemagne par le pape Léon III.

817

Privilegium Ludovici, signé par l'empereur Louis I^{er} le Pieux. Premier document diplomatique mentionnant les Etats pontificaux.

11/11/824

Constitutio Romana, sur les liens entre papauté et empire.

987

Le duc de France Hugues Capet est sacré roi par Adalbéron, évêque de Reims.

1073/1084

Règne du pape Grégoire VII, promoteur de l'importante « réforme grégorienne ».

1075

Dictatus papae, texte anonyme développant en 27 propositions la thèse de la suprématie du pouvoir spirituel.

1095

(27 septembre) Le pape Urbain II prêche la croisade à Clermont-Ferrand.

1126-1198

Vie d'Averroès (nom latinisé d'Abû al-walid ibn Ruchd), musulman pieux. Auteur de plusieurs ouvrages influents dans lesquels il interprète le Coran à la lumière d'Aristote.

1211

Excommunication de l'empereur Otton IV.

1245

Excommunication de l'empereur Frédéric II..

9/03/1309

Clément V installe la papauté en Avignon.

1309 (août/novembre)

Procès des dignitaires de l'Ordre du Temple.

30/05/1431

Déclarée « hérétique et relapse », Jeanne d'Arc est brûlée vive.

1448

Concordat de Vienne entre le Saint Siècle et l'Empire.

29/05/1453 Chute de Constantinople, prise par les Turcs Ottomans.

La Renaissance, la réforme, guerre de religion et tolérance

1492

Christophe Colomb découvre le continent que les Européens nommeront Amérique.

1492

Chute du Royaume de Grenade, dernier état musulman en Espagne.

18/08/1516

Concordat de Bologne ratifié par François I° et Léon X.

1517

Martin Luther rend publiques 95 thèses, point de départ de la Réforme.

1545/1547

Concile de Trente (Italie) Organisa la Contre Réforme... et la réforme de l'Eglise catholique.

25/09/1555

Paix d'Augsbourg signée par Charles Quint. Elle consacre dans l'Empire germanique le principe « cujus regio, ejus religio » selon lequel la religion du prince (catholicisme ou luthéranisme) doit être la religion de ses sujets.

12/03/1562

Assassinat du duc de Guise.

23-24/08/1572 : Saint-Barthélemy, massacre des Protestants sous l'ordre de Charles IX à l'instigation de Catherine de Médicis et des Guise

13/04/1598

Édit de Nantes.

1612

Richer publie *De ecclesiastica et politisa potestae libellus*. Il y défend la thèse de l'infaillibilité des conciles qui s'impose au pape lui-même.

24/10/1648

Traité de Westphalie qui étend notamment le principe *cujus regio, ejus religio* au calvinisme.

1751/1772

Publication de l'Encyclopédie dirigée par Diderot.

1754

Dictionnaire philosophique portatif de Voltaire.

1762

Le Contrat social de Jean-Jacques rousseau.

1764

Expulsion des Jésuites par le roi de France.

1773

Suppression de l'ordre des Jésuites par le pape Clément XIV.

1787 Édit de Tolérance de Fontainebleau qui émancipe les juifs du Sud-Ouest. Le Parlement de Metz et la Cour souveraine d'Alsace refusent de l'enregistrer.

Époque contemporaine

04/08/1789 Les représentants du clergé renoncent à leurs privilèges. La dîme est supprimée

02/11/1789 Les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation

12/07/1790 Vote de la Constitution civile du clergé

27/09/1791 Décret d'émancipation des juifs d'Alsace et de Lorraine

22/09/1792 Naissance de la République

An III 3 ventôse 21/02/1795 Décret séparant l'Eglise et l'Etat

An IX 26 messidor 15/07/1801 Concordat signé par le 1^o consul Bonaparte et le pape Pie VII

An X du 18 germinal 08/04/1802 Loi relative à l'organisation des cultes (Convention du 18 germinal an X et articles organiques)

1804 Création du Ministère des cultes. Supprimé en 1814, il sera remplacé par diverses instances.

1804 Promulgation du Code Civil

1833 Loi du 28 juin sur la liberté de l'enseignement primaire « loi Guizot »

1848 Naissance de la *Société démocratique des libres penseurs*. La première association de libres penseurs militants. La même année paraît le premier numéro de la revue *La liberté de penser*.

1850 Loi du 15 mars sur la liberté de l'enseignement secondaire « loi Falloux »

1864 Fondation de la Ligue de l'enseignement en Belgique

08/12/1864 Encyclique Quanta cura, suivie d'un catalogue (Syllabus) de 80 propositions condamnées

1866 Fondation de la Ligue de l'enseignement en France

1868 Programme républicain, adopté à Belleville. La séparation des Églises et de l'État en fait partie.

1869/1870 Concile du Vatican. Un « anti-concile » se tient à Naples

02/09/1870 Naissance de la III^e République

1871 La Commune de Paris décrète la Séparation des Églises et de l'État

1871/1904 Débats parlementaires annuels sur le vote du budget des cultes

1875 Loi du 12 juillet sur la liberté de l'enseignement supérieur

1881 Loi du 16 juin sur la gratuité de l'enseignement primaire public

1882 Loi du 28 mars sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire public

1884 Loi rétablissant le divorce

1886 Loi du 30 octobre sur la laïcisation du personnel de l'enseignement primaire « loi Goblet »

1901 Loi sur le contrat d'association

1904 Rupture des relations diplomatiques avec le Vatican

1905 Loi du 9 décembre sur la séparation des Églises et de l'État

1919 Retour à la France de l'Alsace et de la Moselle

1921 Reprise des relations diplomatiques avec le Vatican

1924 La loi de séparation s'applique grâce à un accord avec l'Église catholique

1948 28 juillet - Etats généraux de la France laïque, à la Sorbonne

1949 Le préambule de la Constitution déclare la République laïque

1953 Le Comité National d'Action Laïque (CNAL) prend son nom définitif

1958 Constitution de la V^e République. Confirmation de son caractère laïque

1959 Loi Debré permettant le financement des établissements d'enseignement privés sous contrat

1960 Pétition laïque rassemblant plus de dix millions de signatures Serment de Vincennes

1962/1965 Concile Vatican II. La notion de « liberté religieuse » est adoptée
La loi dite Guerneur renforce la loi Debré

1979 Retour de l'ayatollah Khomeyni à Téhéran

1984 Echec du projet de grand service public laïque de l'Éducation Nationale

1989 Condamnation de Salman Rushdie, auteur des Versets Sataniques par une fatwa (avis juridique) de l'ayatollah Khomeiny

Première « affaire des foulards » à Creil

16/01/1994 Manifestation contre une éventuelle augmentation du financement de l'enseignement privé par la modification d'un article encore en vigueur de la loi Falloux

15/03/2004 Adoption par l'Assemblée nationale de la loi sur le port des signes religieux à l'école.